



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_12-DE

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 décembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
7 décembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
7 décembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY,
SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN,
CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU
M. MIJOLE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N°2023-05-12

Cité Jardins – Garantie d'emprunt- Modificatif

Par courrier du 17 avril 2023, la société la Cité Jardins avait sollicité de la Commune la garantie à hauteur de 50 % de plusieurs emprunts d'un montant global de 4 428 855.00 € destiné à financer l'opération de construction de 46 logements (26 PLUS et 20 PLAI) située rue de la Poste à Pins-Justaret. la Cité Jardins a sollicité le Muretain Agglomération pour garantir les 50 % restant.

Le prêt à garantir, numéro 144 877 réalisé auprès de la CDC comporte les différentes lignes suivantes :

- PLAI 40 ans d'un montant de	1 348 976 €
- PLAI Foncier 80 ans d'un montant de	417 243 €
- PLUS 40 ans d'un montant de	1 852 207 €
- PLUS Foncier 80 ans d'un montant de	511 429 €
- Prêt HBB 20 ans d'un montant de	299 000 €



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_12-DE

Recevoir
en ligne

Folio 2023--2

Par délibération 2023-03-14, le Conseil Municipal du 31 mai 2023 avait accordé la garantie de la Commune sur ces emprunts.

A réception de la délibération la Banques des Territoires a indiqué à Cité Jardins que la formulation de l'article 1 de la délibération n'était pas conforme au nouveau modèle exigé par l'établissement. Cité jardins a donc sollicité la Commune en date du 28 novembre pour modifier la délibération en utilisant le nouveau modèle d'article 1.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération, abrogeant la précédente et la remplaçant pour accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50 % sur ces prêts qui n'ont pas été modifiés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 144877 en annexe signé entre : SA HLM LA CITE JARDINS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

DECIDE d'approuver les dispositions ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PINS JUSTARET (31) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 428 855,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144877 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2214427,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/23
ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_12-DE

Folio 2023-3

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le maire, ou son représentant à signer les actes à intervenir dans cette affaire.

PRECISE que la présente délibération abroge la délibération 2023-03-14.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

